

# Information concernant les salaires minimaux pour les travailleurs domestiques au canton de Genève<sup>1</sup>

Au canton de Genève, le « Contrat-type de travail de l'économie domestique » (J 1 50.0) doit être appliqué. Exclues du champ d'application sont les travailleurs en stage ou en formation (incl. Au-pair<sup>2</sup>), les personnes qui s'occupent de la prise en charge d'enfants dehors de la famille (mamans de jour), les époux, concubins et partenaires enregistrés. Les salaires minimaux suivants s'appliquent au canton de Genève uniquement (sans indemnité de vacances):

	Salaire minimaux pour salaire d'horaire (CHF à l'heure)	Salaire minimaux pour salaire mensuel (42h/s) (CHF par mois)
Cat. „employé non qualifié“	20.79	3756.00
Cat. „employé non qualifié avec au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique“	22.30	4029.00
Cat. „employé qualifié disposant d'une formation professionnelle initiale de 3 ans ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC)“	24.55	4434.00
Cat. „employé qualifié disposant d'une formation professionnelle initiale de 2 ans ou d'un attestation fédéral professionnelle (AFP)“	22.30	4029.00

Nous de [quitt.ch](http://quitt.ch), recommandons de respecter les salaires minimaux prescrits. Si les contrôles des autorités cantonales vérifient que les salaires minimaux ne sont pas respectés, vous risquez des conséquences juridiques. En cas de question concernant le règlement des salaires minimaux, n'hésitez pas à contacter le support de [quitt.ch](http://quitt.ch).



**Écrire**  
[support@quitt.ch](mailto:support@quitt.ch)  
Réponse d'ici 24 heures



**Téléphone**  
[022 508 01 94](tel:0225080194)  
Lun – Ven: 9 – 12h et 14 – 17h

<sup>1</sup> État Janvier 2014.

<sup>2</sup> Il existe un contrat-type de travail des travailleurs au pair J 1 50.12